



**SAINT JULIEN
DE CONCELLES**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-057

Séance du 26 septembre 2023

OBJET

Subvention à l'association Aide aux devoirs St Yo

Convocations du 20 septembre
2023

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L
2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le
procès-verbal de la présente
séance sera mis en ligne sur le
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.

M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.

M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

Absent excusé sans pouvoir :

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Au 31 décembre 2023, le Centre Socio Culturel Loire Divatte cessera ses activités. Afin de pouvoir maintenir certaines d'entre elles et de pouvoir offrir aux habitants une continuité des services proposés sur notre territoire, la Communauté de Communes a travaillé en collaboration avec les communes et les associations sur les différentes possibilités de prise en charge.

L'activité « aide aux devoirs » ne concernant que les concellois, la collectivité propose de soutenir l'association qui a été créée par les bénévoles qui encadraient auparavant cette activité au sein du CSC.

A ce jour, cela concerne environ une quinzaine d'enfants scolarisés uniquement dans les écoles élémentaires de la commune de Saint Julien de Concelles. Les séances ont lieu les mardis et jeudis après l'école dans les locaux du CSC pour l'année 2023/2024.

Pour démarrer l'accueil des enfants en octobre, comme habituellement, l'association doit pouvoir acheter les fournitures et matériels nécessaires aux séances. Or, à ce jour, l'association ne dispose pas de fonds propres.

C'est pourquoi, elle sollicite auprès de la Ville une subvention de 500 € pour débiter l'année scolaire dans l'attente de l'instruction des dossiers de demandes de subvention 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20230926-DM-2023-057-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association « aide aux devoirs St Yo ».

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,
Thierry AGASSE

